

---

**1148<sup>e</sup> séance plénière**

Journal du PC n° 1148, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1251**  
**BUREAU DU PROGRAMME À DOUCHANBÉ**

Le Conseil permanent,

Rappelant la décision de la Réunion de Rome du Conseil de la CSCE (1993), le Document d'Istanbul 1999 (Charte de sécurité européenne) et ses décisions n° 59, n° 109, n° 459, n° 500 et n° 852,

Appréciant les travaux effectués par la Mission de l'OSCE au Tadjikistan, devenue par la suite le Centre de l'OSCE à Douchanbé puis le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, en vue d'aider la République du Tadjikistan à mettre en œuvre les principes et engagements de l'OSCE,

Saluant la coopération fructueuse entre l'OSCE et la République du Tadjikistan jusqu'alors,

Reconnaissant la volonté du Gouvernement de la République du Tadjikistan de poursuivre une telle coopération et de progresser davantage dans la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE,

Reconnaissant le souhait du Gouvernement de la République du Tadjikistan de modifier l'opération de terrain de l'OSCE dans son pays pour prendre en compte les développements importants survenus ces dernières années dans la République du Tadjikistan ainsi que dans la région,

Décide que :

1. Le Bureau du Tadjikistan de l'OSCE devient, en vertu de la présente, le « Bureau du Programme de l'OSCE à Douchanbé », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
2. Le Bureau du Programme de l'OSCE à Douchanbé, ci-après nommé « le Bureau », œuvrera dans les domaines suivants :
  - a) Promouvoir la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE, ainsi que la coopération de la République du Tadjikistan dans le cadre et dans toutes les dimensions de l'OSCE ;

- b) Aider la République du Tadjikistan, dans ses efforts de sécurité et de stabilité, à, entre autres, poursuivre les réformes policières, lutter contre et prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent, combattre le crime organisé et le trafic de drogues, s'attaquer à d'autres menaces et défis transnationaux et respecter les engagements de l'OSCE dans le cadre du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité ;
  - c) Soutenir les efforts consentis par la République du Tadjikistan en vue de poursuivre le développement économique et environnemental en s'attachant, entre autres, à améliorer encore les opportunités économiques et commerciales, à développer l'énergie et le transport, à pratiquer une bonne gouvernance et à combattre la corruption, mais aussi protéger l'environnement, gérer les ressources en eau et réduire les risques de catastrophe ;
  - d) Aider la République du Tadjikistan à, entre autres, renforcer encore la société civile, les droits de l'homme et l'état de droit, l'égalité entre les genres, le renforcement des institutions démocratiques et la liberté des médias ;
  - e) Faciliter les contacts et promouvoir l'échange d'informations avec le Président en exercice et les structures de l'OSCE ;
  - f) Assurer la liaison et coopérer étroitement avec les autres opérations de terrain de l'OSCE dans la région de l'Asie centrale afin de préserver la cohérence de l'approche régionale de l'OSCE et mettre en œuvre dans ce sens des activités pertinentes ;
  - g) Poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités et les compétences nationales dans son domaine de responsabilité afin de faciliter un transfert efficace des tâches à la République du Tadjikistan ;
3. Les activités du Bureau sont menées sur la base d'une solide compréhension mutuelle et exécutées sur la base d'un plan annuel conjoint de programmes et de projets visant à l'exécution des tâches susmentionnées. Tous les programmes et les projets, y compris ceux financés par des sources extrabudgétaires, sont mis en œuvre en étroite coopération et consultation avec le Gouvernement du Tadjikistan ;
4. Le Bureau veille à une totale transparence dans l'utilisation des ressources budgétaires mais aussi extrabudgétaires, en pleine conformité avec le Système de réglementation commun de la gestion de l'OSCE. Il soumet à l'État hôte le projet de budget unifié et le rapport de performance du programme et budget, ainsi que le rapport de l'OSCE, les états financiers et le rapport du vérificateur extérieur, selon un calendrier de consultations régulières qui sera fixé en accord avec le Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan ;
5. Le Bureau s'acquittera de ses tâches et de ses activités de manière transparente et dans le plein respect de la législation nationale de l'État hôte. Il fera régulièrement rapport au Conseil permanent sur l'exécution de son mandat ;
6. Les modalités opérationnelles existantes (équipe spéciale) feront l'objet d'un examen et d'une entente mutuelle entre le Ministère des affaires étrangères de la République du Tadjikistan et le Bureau ;

7. Le chef du Bureau est nommé conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'OSCE ;
8. Le Bureau aura son siège à Douchanbé. Les activités seront mises en œuvre dans les régions de la République du Tadjikistan conformément au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. Les aspects juridiques du Bureau seront spécifiés dans un nouveau mémorandum d'accord distinct entre le Gouvernement de la République du Tadjikistan et l'OSCE ;
10. En attendant l'adoption d'une décision sur la base d'un projet de budget unifié pour 2017, le Bureau est autorisé à utiliser les ressources allouées au Bureau de l'OSCE au Tadjikistan pour 2017 ;
11. Le mandat actuel s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2017 et sa prorogation ou tout amendement le concernant fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil permanent qui devra être prise, sur la base d'un examen annuel par le Conseil permanent des activités de la présence de terrain de l'OSCE à Douchanbé et de la pertinence de son mandat par rapport aux réalités actuelles.

PC.DEC/1251

1 June 2017

Attachment 1

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de Malte, pays assumant la présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

« Au sujet de la décision du Conseil permanent relative au Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé, l'Union européenne et ses États Membres aimeraient faire la déclaration interprétative suivante, conformément aux dispositions pertinentes des règles de procédure de l'OSCE :

L'Union européenne plaide en faveur de mandats forts et étendus pour les présences de l'OSCE. Elle s'est tout de même associée au consensus qui s'est dégagé sur cette décision car elle se félicite de la continuation du travail précieux accompli par la présence de l'OSCE au Tadjikistan, qui porte désormais le nom de Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé. Nous espérons que le nouveau mandat, qui insiste sur l'engagement renouvelé assorti de plus de maîtrise de la part du pays hôte, servira de base à une coopération renforcée et constructive entre l'OSCE et le pays hôte.

L'OSCE dispose depuis 1995 de présences de terrain au Tadjikistan, lesquelles ont effectué un travail précieux. L'UE considère les présences de terrain de l'OSCE comme un outil important du fait qu'elles aident les pays hôtes à honorer les engagements pris dans le cadre de l'OSCE au profit du pays hôte – non seulement de son gouvernement mais aussi et surtout de ses habitants.

Des assurances nous ont été données que les travaux du Bureau couvriraient les trois dimensions, contribuant aux efforts de promotion et de renforcement de la sécurité et de la stabilité globales. Dans ce contexte, nous croyons comprendre que la liste des domaines prioritaires énoncée au paragraphe 2 du dispositif est non exhaustive et nous considérons que les trois dimensions sont mises sur un pied d'égalité.

Nous regrettons la fermeture des cinq bureaux de terrain. Selon nous, la présence de l'OSCE à travers le pays et son soutien aux populations locales constituent un grand atout et une forte valeur ajoutée de l'OSCE par rapport à d'autres organisations internationales. Nous croyons comprendre que les activités de l'OSCE vont se poursuivre sur l'ensemble du territoire et nous demandons aux autorités tadjikes de recourir pleinement à l'expertise et à l'appui de l'OSCE, y compris aux plans régional et local.

Pour que les tâches menées par une présence de l'OSCE portent leurs fruits, il est essentiel que celle-ci puisse travailler en toute liberté avec la société civile. Nous espérons donc que l'accès aux ONG ne rencontrera aucune entrave et que la coopération avec la présence et les structures de terrain de l'OSCE n'aura aucune retombée négative pour les ONG. C'est pourquoi nous nous félicitons que les autorités aient déclaré au cours des négociations que ces échanges se poursuivraient, comme il est d'usage en outre dans le cadre des modalités opérationnelles existantes.

Enfin, une aspiration à plus de maîtrise est exprimée dans le mandat par plusieurs mentions à une étroite coopération et consultation avec le gouvernement et un examen des modalités opérationnelles. Nous voyons l'équipe spéciale comme un exemple de très bonne pratique susceptible d'accroître encore la coopération et de faciliter le travail du Bureau. Elle ne devrait en aucun cas conduire à des retards injustifiés dans le travail du Bureau. Nous rappelons que les questions liées aux effectifs et au budget devront être tranchées conformément aux procédures de l'OSCE en vigueur.

L'Union européenne salue la présence continue de l'OSCE au Tadjikistan et encourage le gouvernement à développer au maximum sa coopération avec l'OSCE, en ayant recours aux bons offices et à l'expertise de l'OSCE qui représente le plus grand arrangement régional de sécurité en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

L'Union européenne note que le nouveau mandat est inscrit dans le projet de budget unifié pour 2017.

Pour terminer, nous remercions l'Envoyé personnel du Président en exercice, l'ambassadeur Markus Mueller, des efforts qu'il a déployés pour qu'un consensus se dégage sur cette question au sein du Conseil permanent.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>1</sup>, le Monténégro<sup>1</sup>, la Serbie<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

---

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1251

1 June 2017

Attachment 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« En s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à l'adoption du mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek, la Fédération de Russie part du principe que les activités de ce Bureau seront élaborées en stricte conformité avec les dispositions du mandat approuvé, y compris les domaines prioritaires de coopération y énoncés.

Nous soulignons le droit souverain des États accueillant des missions de terrain de l'OSCE de déterminer indépendamment les domaines d'activité de ces présences et les formes d'interaction avec ces dernières. Toute tentative d'imposer des activités de projet et autres activités ou formes de coopération constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'État.

En sa qualité d'État hôte, la République tadjike a un droit de vote décisionnel dans l'approbation des domaines d'assistance pratique du Bureau du programme de l'OSCE, dont le but devrait être de renforcer la capacité nationale du pays.

Guidée par les dispositions du paragraphe 41 de la Charte de sécurité européenne, la Fédération de Russie rappelle que les missions de l'OSCE devraient faciliter le renforcement des compétences nationales en transférant les connaissances et l'expérience pertinentes aux pays hôtes. L'activité des missions n'est pas de durée indéfinie par nature et devrait s'achever lorsque cette tâche est menée à bonne fin. Nous notons que ce principe est énoncé clairement au paragraphe 2 g) de la décision du Conseil permanent sur le nouveau mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé. Nous demandons au Bureau d'adhérer strictement à cette philosophie et de faire rapport régulièrement au Conseil Permanent sur l'application dudit paragraphe.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1251

1 June 2017

Attachment 3

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Tadjikistan :

« Monsieur le Président,

En rapport avec l'adoption de la décision relative au Bureau du programme à Douchanbé, le Tadjikistan souhaite faire la déclaration interprétative suivante conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

Le Tadjikistan est reconnaissant aux États participants de leur approche constructive durant les discussions sur la transformation de cette opération de terrain. La partie tadjike apprécie vivement les efforts consentis par la Présidence autrichienne pour faciliter ce processus grâce à la nomination de l'Ambassadeur Markus Müller en qualité d'envoyé spécial pour le travail des opérations de terrain au Kirghizistan et au Tadjikistan.

Il importe de noter que la délégation tadjike avait soulevé à plusieurs reprises la question de la nécessité supplémentaire de transformer les présences de terrain de l'OSCE dans la région de l'OSCE et d'adapter leurs activités aux priorités et aux besoins en constante évolution des pays hôtes.

Le mandat nouvellement adopté devrait être considéré comme un effort du Tadjikistan en vue de contribuer à renforcer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence de toutes les activités de terrain de l'OSCE et d'éviter ainsi une détérioration ultérieure qui conduirait à une crise de l'Organisation.

Je demande, Monsieur le Président, que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1251

1 June 2017

Attachment 4

FRENCH

Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

En rapport avec l'adoption par le Conseil permanent de la décision relative au mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis s'associent au consensus sur le nouveau mandat de la présence de terrain de l'OSCE au Tadjikistan, qui porte désormais le nom de Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé. Nous nous y associons, étant entendu que le nouveau mandat ne sera pas mis à profit pour restreindre l'autonomie du Bureau ni sa capacité à répondre avec souplesse aux défis et questions qui pourront se poser, et à œuvrer de manière significative à l'appui de l'ensemble des engagements de l'OSCE. Nous nous y associons aussi étant entendu que le Bureau continuera de coopérer librement et d'échanger des informations avec le monde universitaire, la société civile et d'autres structures de l'OSCE, et de mener des activités dans le pays tout entier.

Accueillir une présence de l'OSCE donne à l'État participant l'occasion de démontrer son leadership et sa bonne foi en œuvrant pour la pleine application des engagements de l'OSCE. Si elle veut offrir un soutien concret à cet égard, une présence de terrain de l'OSCE doit être en mesure de communiquer avec le gouvernement hôte, le monde universitaire et la société civile et de pointer en toute honnêteté et simplicité les insuffisances et les lacunes qu'elle peut relever dans la mise en œuvre. Elle doit aussi avoir la liberté de s'acquitter ouvertement et honnêtement de son mandat à l'appui de l'application de l'ensemble des engagements de l'OSCE. Ces préoccupations, loin de se limiter au Tadjikistan, sont des principes opérationnels essentiels au maintien de l'intégrité et de l'efficacité de toute présence de terrain de l'OSCE.

Le Gouvernement du Tadjikistan a assuré à maintes reprises les autres États participants qu'il souhaitait collaborer étroitement avec l'OSCE, ce dont nous nous félicitons. Les États-Unis attendent avec intérêt que le Gouvernement du Tadjikistan travaille en collaboration avec le Bureau du programme, notamment en menant des consultations sur un plan annuel de programmes et de projets à mettre sur pied au niveau des trois dimensions du

concept de sécurité globale de l'OSCE. Tout en regrettant la fermeture du Bureau de l'OSCE dans les bureaux de terrain au Tadjikistan, nous attendons avec intérêt la continuation des projets à travers le pays.

Nous restons sur notre position selon laquelle l'École des cadres pour la gestion des frontières, dont nous sommes un donateur majeur, devrait être financée par le budget unifié. L'École des cadres assure la formation d'administrateurs venant d'un grand nombre d'États participants et partenaires de l'OSCE, en plus du Tadjikistan. Le retard qu'accuse la négociation d'un nouveau mandat pour la présence de terrain de l'OSCE cette année montre bien le statut précaire de l'École des cadres qui continue de fonctionner comme simple projet extrabudgétaire du Bureau du programme. Comme le Tadjikistan n'a de cesse de se déclarer en faveur de l'accueil de l'École des cadres pour la gestion des frontières, nous espérons que nous pourrions résoudre cette question à temps pour le budget unifié 2018.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »